

**PROCES VERBAL
SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2009**

Le conseil municipal de la ville de Sainte-Adresse, convoqué le neuf juin deux mille neuf conformément à la loi, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice GELARD, Maire.

Etaient présents : Monsieur Antoine VIVIEN, Madame Odile FISCHER, Monsieur Luc LEFEVRE, Madame Sabine VATINEL, Monsieur Jean-Paul BRAVARD, Madame Brigitte CHAIX, Madame Claire MAS, Monsieur Hubert DEJEAN DE LA BATIE, Adjoints, Monsieur Jean-Paul BARBICHE, Monsieur Jean-Marc LEFEVRE, Madame Marie-Catherine GUIGNERY, Monsieur Jean-Pierre LEBOURG, Madame Nathalie QUELQUEJAY, Madame Sophie DERUDDER, Madame Marie-Hélène FLEURY, Madame Pascale MONDOLO, Monsieur François-Xavier ALLONIER, Madame Isabelle MICHENEAU, Monsieur Régis LALLEMAND, Madame Mélanie LOUISET, Monsieur Joseph DELONGLEE, Madame Brigitte BOHLER, Monsieur Jean-Charles DUFAIT, Madame Claire THIEULENT, Monsieur Eric LE MAISTRE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Monsieur Jean-Pierre MAUREL, Monsieur Dimitri EGLOFF, Madame Ludmilla ACHENNE.

Assistait également : Monsieur Gilles CANAYER, Directeur Général des Services

Madame Mélanie LOUISET est nommée secrétaire de séance

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire adresse ses remerciements à tous les conseillers municipaux qui ont participé aux élections européennes le 7 juin dernier.

Dans un second temps, Monsieur le Maire félicite Monsieur Nicolas TERNON, Directeur des Services Techniques de la Ville, pour son admission à l'examen de Technicien supérieur Chef.

Le Conseil Municipal approuve le procès verbal de la séance du 30 mars 2009.

Monsieur le Maire fait part des diverses communications.

↳ Remerciements pour les subventions

Les Associations suivantes remercient la municipalité pour l'octroi de subventions

- ASSA BUT
- Association des Sous-Officiers de Réserve du Havre et de la Région
- Comité de Jumelage
- Bibliothèque pour tous - Ignaual
- Association des Combattants prisonniers de guerre et combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc, de la Seine Maritime
- Association Française contre les Myopathies
- Association Normande des devenus sourds et malentendants
- Amicale du Personnel Communal de la ville de Sainte-Adresse
- Les Restaurants du Coeur

↳ Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire indique qu'une réunion publique concernant le PLU est organisée à la Mairie de Sainte-Adresse le 3 juillet prochain à 18h30.

↳ Conseil Municipal

Monsieur le Maire indique qu'un conseil municipal exceptionnel aura lieu le lundi 6 juillet prochain ; une seule question sera inscrite à l'ordre du jour ; celle-ci concerne la signature du marché pour l'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux pour les années 2009/2019.

↳ Garanties accordées aux titulaires de mandats municipaux

Pour la bonne information des conseillers municipaux, Monsieur le Maire rappelle les dispositions suivantes du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit deux types de facilités au profit des Elus :

I - Les autorisations d'absence : article L 2123-1

L'employeur est tenu de laisser à tout salarié de son entreprise membre d'un conseil municipal le temps nécessaire pour se rendre et participer :

- aux séances plénières de ce conseil,
- aux réunions de commissions dont il est membre et instituées par une délibération du conseil municipal
- aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes ou il a été désigné pour représenter la commune.

Selon des modalités fixées par un décret en Conseil d'Etat, l' élu municipal doit informer l'employeur de la date de la séance ou de la réunion dès qu'il en a connaissance.

L'employeur n'est pas tenu de payer comme temps de travail le temps passé par l' élu aux séances et réunions précitées.

II - les crédits d'heures : article L 2123-2

- 1) Indépendamment des autorisations d'absence dont ils bénéficient dans les conditions prévues à l'article L 2123-1, les maires, les adjoints et, dans les communes de 3.500 habitants au moins, les conseillers municipaux ont droit à un crédit d'heures leur permettant de disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune ou de l'organisme auprès duquel ils la représentent et à la préparation des réunions des instances où ils siègent.
- 2) Ce crédit d'heures, forfaitaire et trimestriel, est fixé par référence à la durée hebdomadaire légale du travail. Il est égal :
 - à l'équivalent d'une fois et demie la durée hebdomadaire légale du travail pour les adjoints et les conseillers municipaux délégués des communes de moins de 10.000 habitants.
 - à l'équivalent de 30 % de la durée légale du travail pour les conseillers municipaux des communes de 3.500 à 9.999 habitants.

Les heures non utilisées pendant un trimestre ne sont pas reportables.

En cas de travail à temps partiel, ce crédit d'heures est réduit proportionnellement à la réduction du temps de travail prévue pour l'emploi considéré.

L'employeur est tenu d'accorder aux élus concernés, sur demande de ceux-ci, l'autorisation d'utiliser le crédit d'heures prévu au présent article. Ce temps d'absence n'est pas payé par l'employeur.

Monsieur le Maire fait part des décisions :

Décision n° 9.2009 du 2 avril 2009

Entretien des espaces verts de la ville - fauchage des talus - contrat avec l'entreprise Odièvre - année 2009

Décision n° 10.2009 du 2 avril 2009

Désherbage des voiries - contrat avec l'entreprise Phyto-Environnement - année 2009

Décision n° 11.2009 du

Aménagement de la promenade François Lebel - marché de maîtrise d'œuvre avec les sociétés Espace Libre et Prestaplan

Décision n° 12.2009 du 12 mai 2009

Ecole Maternelle du Manoir et une classe de la maternelle Antoine Lagarde - achat d'un spectacle

Décision n° 13.2009 du 14 mai 2009

Exercice du droit de préemption pour l'acquisition de la parcelle AB n° 619

Décision n° 14.2009 du 26 mai 2009

Contrat de maintenance d'installation téléphonique avec CNDT (contrat n° 433 - Services Techniques)

Ordre du jour

- 1 - Demande de dénomination de commune touristique - autorisation
- 2 - Programme en faveur du Développement Durable
- 3 - Saison culturelle municipale - Convention avec la société Blue Koala - signature - autorisation
- 4 - Saison culturelle municipale 2010 - définition des tarifs
- 5 - Restauration scolaire - définition des tarifs - rentrée 2009-2010
- 6- Placements de fonds - trésorerie excédentaire - autorisation
- 7 - Route départementale 940 - étude géotechnique - convention avec le Département - autorisation - signature
- 8 - Aire d'accueil des gens du voyage - convention avec la ville du Havre - signature - autorisation
- 9 - Groupe scolaire Antoine Lagarde - installation d'une centrale photovoltaïque - demande de subventions - autorisation
- 10 - Attribution de subventions - propositions
 - a) radio Albatros
 - b) radio vallée de la Lézarde
 - c) l'Association Dionysienne
 - d) association HAC Triathlon
 - e) association Tir à l'Arc
- 11 - Personnel communal :
 - a- suppression/création de postes :
 - o 1 - suppression d'un poste de Rédacteur chef et création d'un poste d'Attaché
 - o 2 - suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe et création d'un poste d'Agent de Maîtrise
 - o 3 - suppression d'un poste de technicien supérieur territorial principal et création d'un poste de technicien supérieur territorial chef
 - b- indemnités pour élection
 - c -Services Techniques - rémunération d'un stagiaire
- 12 - CODAH/ ville de Sainte-Adresse - convention définissant l'organisation et les modalités techniques de gestion des déchets - signature - autorisation
- 13 - CODAH/ ville de Sainte-Adresse - convention de remboursement des emprunts liés à la collecte - avenant - signature - autorisation
- 14 - Opération Ticket sport - demande de subvention au Département
- 15- Plan Local d'Urbanisme de la ville du Havre - Avis du Conseil Municipal
- 16 - Mise à disposition d'un sonomètre - convention avec la commune d'Octeville sur Mer - signature - autorisation

Questions diverses

N°1 - Acquisition d'une parcelle de terrain et revente à la société ALCEANE

N°2 - Contentieux indemnitaires société ID CONCEPTS / VILLE DE SAINTE-ADRESSE - utilisation du crédit pour dépenses imprévues

Demande de dénomination
de « commune touristique »
Autorisation

Monsieur BRAVARD expose ce qui suit :

« La loi du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme a sensiblement modifié le mode de classement touristique des communes.

Les six catégories de stations classées (hydrominérale, climatique, balnéaire, de tourisme, de sports d'hiver et thermale) sont appelées à disparaître et seront remplacées par deux classements. Les communes souhaitant disposer d'un label mettant en avant leur vocation touristique devront d'abord postuler à l'appellation de « *commune touristique* ».

Une fois dotée de cette dénomination, elles pourront prétendre au label « *station classée de tourisme* ».

Un décret d'application (décret du 02.09.2008) de la loi de 2006 est venu préciser les conditions à remplir pour bénéficier de ces classifications.

A - En ce qui concerne les « *communes touristiques* »

Celles-ci devront satisfaire à trois obligations :

- a) Organiser, en période touristique, des animations notamment dans le domaine culturel, artistique, sportif.
- b) Disposer d'une capacité d'hébergement d'une population non permanente par rapport à la population municipale de la commune dans des proportions déterminées par voie réglementaire (8,5 % pour les communes situées dans la strate de 5.000 à 9.999 habitants).
- c) Disposer d'un office de tourisme classé compétent sur le territoire faisant l'objet de la demande de dénomination.

B - Quant aux stations classées « *de tourisme* », seules pourront prétendre à ce classement les « *communes touristiques* » mettant en œuvre une politique active d'accueil, d'information et de promotion touristique tendant d'une part à assurer une fréquentation pluri saisonnières et d'autre part à mettre en valeur leurs ressources naturelles ou patrimoniales ou celles qu'elles mobilisent en matière de création et d'animation culturelle et d'activités physiques et sportives.

Ceci impliquera la satisfaction des conditions suivantes :

- a) Offrir des hébergements touristiques de nature et de catégories variées.
- b) Offrir des créations et animations culturelles, faciliter les activités physiques et sportives utilisant et respectant leurs ressources patrimoniales, naturelles ou bâties ainsi que, le cas échéant, celles du territoire environnant, pour tous les publics et pendant les périodes touristiques et mettre notamment en valeur les

savoir-faire professionnels ayant un caractère traditionnel, historique, gastronomique ou régional.

- c) Offrir à toutes les catégories de touristes des commerces de proximité et des structures de soins, adaptées notamment aux activités touristiques pratiquées, soit dans la commune, soit peu éloignés ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'UNANIMITE

Programme en faveur du Développement Durable

Madame VATINEL expose ce qui suit :

« La ville de Sainte-Adresse a engagé, depuis quelques années déjà, une série de mesures en faveur du Développement Durable. Plutôt que d'avoir recours à l'élaboration d'un agenda 21, procédure jugée trop lourde et peu adaptée à notre commune, la ville a initié une série d'actions dans différents domaines relevant de sa compétence.

Sans prétendre à l'exhaustivité une liste d'exemples peut ainsi être dressée :

La promotion des modes doux de déplacement notamment à l'attention des plus jeunes (Pédibus), la réalisation progressive d'un réseau de piste cyclable, la mise en œuvre d'un programme d'acquisition et de protection d'espaces naturels sensibles, l'aménagement et la mise en valeur de notre littoral, en liaison avec une association d'insertion, le relais apporté aux actions de la CODAH en faveur du tri des déchets, des économies d'énergie (campagne de thermographie aérienne), des études de diagnostic énergétique réalisées dans l'ensemble des bâtiments municipaux.

Ces orientations ont notamment trouvé leur traduction budgétaire dans la création d'une ligne de crédit spécifique dédiée aux actions en faveur du Développement Durable alimentée en 2009 à hauteur de 192.000 €.

Il est indéniable qu'aujourd'hui les préoccupations liées au Développement Durable touchent l'ensemble des acteurs de la société, simples particuliers, acteurs économiques privés, collectivités locales et établissements publics, Etat.

La mise en application prochaine des dispositions législatives du Grenelle de l'environnement, les orientations locales du Grenelle de l'Estuaire, ne pourront que renforcer ce phénomène.

A son niveau, forcément modeste, mais consciente du rôle qu'elle a à jouer notamment du point de vue de l'exemplarité, la ville de Sainte-Adresse souhaite s'inscrire dans ce mouvement qui vise à placer la problématique du Développement Durable au cœur de l'ensemble de ces actions et entend contribuer à rendre cette orientation irréversible.

Il semble donc opportun aujourd'hui de formaliser ces efforts entrepris par la commune dans une délibération de principe actant l'engagement de la commune dans cette démarche.

Je vous propose à cet effet la rédaction suivante :

« *Dans la continuité des actions déjà engagées et réalisées, la ville de Sainte-Adresse décide d'engager une action visant à promouvoir de manière globale le Développement Durable au cœur de son action.*

Elle souhaite développer avec l'ensemble de ses partenaires publics et privés une politique exemplaire en la matière.

Elle entend consacrer à cet effort les moyens humains et financiers nécessaires et dressera un bilan annuel des réalisations engagées ».

DISCUSSION

Monsieur DELONGLEE souhaiterait qu'il soit fait état dans ce rapport du « *maintien des zones arborées* » ainsi que de la « *limitation de la circulation* », la délibération ne lui semblant pas suffisamment précise sur ces deux points.

Monsieur VIVIEN précise que :

- en ce qui concerne la circulation automobile, l'aspect en est largement abordé dans le futur PLU par le PADD
- en ce qui concerne les zones arborées, l'aspect en est également abordé dans le PLU (augmentation de la surface des zones classées EBC).

Monsieur le Maire ajoute que la circulation sur le territoire de Sainte-Adresse est un problème préoccupant ; des négociations avec la CODAH sont actuellement en cours pour que le futur tramway ne pénalise pas la commune par un trafic routier toujours plus dense.

En ce qui concerne les remarques de Monsieur DELONGLEE, Monsieur le Maire fait observer qu'elles sont largement évoquées à l'occasion de l'élaboration du PLU.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'UNANIMITE

Saison Culturelle Municipale
Convention avec la société Blue Koala
Signature - autorisation

Monsieur BRAVARD expose ce qui suit :

« La société Havraise Blue Koala, Agence de conseil, d'étude et d'organisation dans le domaine des politiques culturelles, a adressé à la ville de Sainte-Adresse une proposition visant à la co-organisation commune avec notre ville d'une série de 6 spectacles dans le cadre de la prochaine saison culturelle municipale.

Ces spectacles viendraient en complément de ceux organisés par la ville et l'offre de collaboration avec la société permettrait de bénéficier des services et de l'expérience d'une structure professionnelle pour étoffer notre offre en la matière.

Par ailleurs, la société Blue Koala dispose de moyens de publicité et de communication, sans commune mesure avec ceux de la ville, qui devraient aboutir à une fréquentation plus importante de l'Espace Sarah Bernhardt.

Les termes de la convention que vous trouverez en annexe accompagnée de la programmation prévisionnelle peuvent être résumés de la manière suivante :

- en tant que co-organisatrice, la ville choisit en collaboration avec la société les programmes proposés aux Dionysiens.
- la participation de la ville est fixée de manière forfaitaire et définitive à 20.000 € TTC, la société assurant l'ensemble des risques liés à des recettes insuffisantes pour équilibrer le budget.
- la société gère l'ensemble des opérations en amont des spectacles (contacts avec les producteurs, communication, billetterie, organisation).

- la société encaisse l'ensemble des recettes ; un reversement sera toutefois effectué au profit de la ville si les recettes dépassaient la somme de 22.723 €.
- les spectacles envisagés seront proposés à des tarifs sensiblement supérieurs, 20 et 25 € selon les spectacles, à ceux que nous avons offerts jusqu'à présent.

C'est là une modification importante de notre politique culturelle mais qui se justifie par plusieurs facteurs.

Notre programmation actuelle est, il est vrai, financièrement largement accessible au public mais reste limitée compte tenu de nos moyens en qualité et en quantité ainsi qu'en atteste la fréquentation de l'Espace Sarah Bernhardt, qui reste relativement confidentielle.

Nous sommes en droit d'attendre de cette collaboration avec une société privée une programmation de plus grande qualité, diversifiée et ambitieuse, tout en limitant le risque financier pour la commune dans un domaine où les prévisions de recettes restent soumises à des aléas difficiles à appréhender.

Compte tenu de ces éléments, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec la société Blue Koala pour une durée d'un an ».

DISCUSSION

Monsieur VIVIEN fait observer que le budget annuel global consacré à la saison culturelle (y compris la convention signée avec Blue Koala) est sensiblement le même que les années précédentes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'UNANIMITE

Saison Culturelle Municipale 2009/2010 *Définition des tarifs*

Monsieur BRAVARD expose ce qui suit :

« Comme chaque année, nous devons fixer les tarifs des spectacles proposés par la ville dans le cadre de la saison culturelle municipale 2009/2010. A ce jour, nous ne disposons pas de tous les éléments nécessaires afin de vous proposer une liste définitive des différents spectacles.

Sont connus à l'heure actuelle :

- soirée tango classique, dirigée par Monsieur PELICAN, Chef d'orchestre
- soirée jazz, organisée au profit de l'Association NAFSEP

Je vous propose d'appliquer, comme l'an passé, pour ces spectacles et ceux à venir, les tarifs suivants :

12 € tarif plein,
8 € tarif réduit (demandeurs d'emploi, étudiants, moins de 18 ans, familles nombreuses, groupes à partir de 10 personnes) ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'UNANIMITE

Révision des tarifs de restauration scolaire
Pour l'année 2009/2010

Madame MAS expose ce qui suit :

« Le conseil municipal fixe chaque année par délibération les tarifs des restaurants scolaires des écoles publiques de Sainte-Adresse, applicables à la rentrée de septembre.

Le prix du repas s'élevait pour l'année scolaire 2008/2009 à 4,16 € pour les repas enfants et à 4,93 € pour les repas adultes.

Le décret 2006-753 du 29 juin 2006 a sensiblement modifié les conditions dans lesquelles les prix relatifs à la restauration scolaire devaient être fixés en instaurant le principe de liberté des tarifs.

La tendance inflationniste de l'an passé nous avait amené à procéder à une augmentation de 4% des tarifs de restauration scolaire.

Je vous propose pour l'année 2009/2010 de ramener cette hausse à 1 % portant ainsi le tarif du repas enfant à 4,20 € et celui du repas adulte à 4,98 € ».

DISCUSSION

Monsieur DELONGLEE fait référence à la fermeture de classe annoncée au Groupe Scolaire Antoine Lagarde et s'enquiert des élèves de la commune d'Octeville qui devaient éventuellement être inscrits pour la prochaine rentrée scolaire à Sainte-Adresse.

Madame MAS indique que finalement il n'y aura pas d'élèves Octevillais accueillis à Sainte-Adresse ; à l'heure actuelle il est fait état d'une seule dérogation accordée à un Octevillais.

Monsieur DELONGLEE fait observer que la hausse de 1 % proposée pour les tarifs de restauration scolaire ne s'aligne pas sur l'inflation qui, elle, est inférieure à 1 %. Pour cette raison « Sainte-Adresse pour tous » votera contre cette proposition.

Madame MAS rétorque que les frais de personnel sont, en revanche, en constante augmentation ce qui justifie cette hausse des tarifs.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à la MAJORITE (5 votes contre :
Monsieur DELONGLEE, Madame BOHLER, Monsieur DUFIT, Madame THIEULENT, Monsieur LE
MAISTRE)*

Trésorerie excédentaire
Placements de fonds
Autorisation

Monsieur Luc LEFEVRE expose ce qui suit :

« Lors de notre séance du 8 décembre dernier je vous avais fait part des dispositions de la loi du 30 décembre 2003 permettant, sous certaines conditions, les placements de fonds des collectivités territoriales.

Pour mémoire il ne peut s'agir que de fonds provenant :

- de libéralités
- de l'aliénation d'éléments du patrimoine communal
- d'emprunt dont l'emploi serait différé pour des raisons indépendantes de notre volonté

- de recettes exceptionnelles (indemnités d'avances, sommes perçues à l'occasion d'un litige).

Vous vous étiez alors prononcés favorablement pour placer la somme de 37.000 € provenant de la vente de terrains situés à Fontaine la Mallet, au profit du Département de Seine Maritime à un taux de 2,02 % pour une durée de 6 mois.

Je vous propose ce soir de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à renouveler ce placement à compter du 19 juin 2009 selon les dispositions suivantes :

Montant du placement : 37.366,30 €
Durée du placement : 6 mois
Arrivant à échéance le : 19 décembre 2009
Nature du produit souscrit : compte à terme
Taux nominal au 19 juin 2009 : 0,78 % »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'UNANIMITE

Route Départementale 940
Etude Géotechnique
Convention avec le Département
Signature - Autorisation

Monsieur VIVIEN expose ce qui suit :

« Depuis 2003, un certain nombre de désordres ont été constatés sur quelques habitations situées à proximité de la route d'Octeville. La manifestation la plus spectaculaire de ces phénomènes s'est soldée par l'effondrement d'un mur d'enceinte en bordure de la route d'Octeville, en juin 2005.

Les causes de cet effondrement sont difficiles à déterminer mais, en tout état de cause, le propriétaire entend solliciter une demande d'indemnisation au titre des catastrophes naturelles.

Compte tenu de la présence de nombreuses habitations et de la Route Départementale 940, il semble opportun d'engager une étude géotechnique afin de définir avec exactitude l'origine de ce sinistre.

Une reconnaissance géologique pourrait ainsi être opérée consistant notamment en la réalisation de deux sondages dotés d'un équipement de mesure.

Le coût de cette étude est chiffré à 11.840 € TTC et le Département a accepté d'en prendre en charge 50 %.

Cette coopération entre nos deux collectivités sera formalisée dans une convention qui est actuellement en cours de finalisation.

Afin d'engager cette étude dans les meilleurs délais, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'UNANIMITE

Aire d'accueil des gens du voyage
Convention ville du Havre/ ville de Sainte-Adresse/ CCAS de la ville du Havre

Madame CHAIX expose ce qui suit :

« Par convention en date du 24 février 1999 les communes du Havre et de Sainte-Adresse ont décidé de confier la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage au Centre Communal d'Action Sociale de la ville du Havre.

Cette convention prévoyait que notre commune prendrait en charge le coût financier d'un emplacement sur les 20 réalisés (1 emplacement pouvant accueillir 2 caravanes).

Durant l'été 2008 ont été créés 10 emplacements supplémentaires afin de satisfaire aux objectifs fixés par le nouveau schéma départemental d'accueil des gens du voyage, approuvé en 2003.

Cette modification implique la nécessité de conclure une nouvelle convention entre les trois parties évoquées plus haut dans laquelle notre commune accepterait de prendre en charge 1,5 emplacement (pour information la somme relative à la prise en charge d'un emplacement s'est élevée en 2008 à 3.650 €).

Je vous propose de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention qui s'appliquerait à compter du 1^{er} janvier 2009 pour une durée de 5 ans ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'UNANIMITE

Groupe scolaire Antoine Lagarde
Installation d'une centrale photovoltaïque
Demande de subventions
Autorisation

Madame VATINEL expose ce qui suit :

« Dans le cadre de sa politique en faveur du Développement Durable, la ville de Sainte-Adresse souhaite procéder à l'implantation d'une centrale photovoltaïque, raccordée au réseau électrique, sur le toit du Groupe Scolaire Antoine Lagarde.

La solution pressentie consisterait à installer des panneaux rigides, de faibles dimensions, posés sur un revêtement qui assurerait l'isolation et l'étanchéité du toit qui présentent des signes de faiblesse et qui se doivent d'être rénovées.

La surface couverte de panneaux photovoltaïques serait de 200m² et assurerait une production annuelle d'environ 20.000 kw/h.

Le raccordement au réseau électrique et la revente d'électricité permettraient de percevoir une redevance annuelle de 13.000 €.

Compte tenu du coût de cet équipement, 263.000 €, des subventions susceptibles d'être obtenues, de la prise en compte de la réfection de l'étanchéité qui doit de toute façon être réalisée, l'amortissement de cet investissement pourrait être assuré en un peu plus de 7 ans.

L'intérêt de cette opération relève de plusieurs facteurs :

- une contribution significative à la réduction de gaz à effet de serre (la production réalisée correspondrait à 1,3 tonne équivalent CO²).
- une initiative exemplaire et innovante, ce type de technologie étant encore peu répandu.

- une dimension pédagogique vis-à-vis des enfants scolarisés au Groupe Scolaire Antoine Lagarde matérialisée par l'installation d'un panneau indiquant en temps réel la production en électricité issue du système. Sachant que sur ce point, ce projet consisterait à conforter les efforts entrepris pour faire du Groupe Scolaire un lieu de développement d'expériences en faveur du Développement Durable (trajet Pédibus, tri et compostage des déchets, diagnostic énergétique, remplacement des chaudières au fuel par des chaudières au gaz...).

Ce projet étant susceptible d'être subventionné par le FEDER, le Conseil Régional et le Département, je vous sollicite ce soir afin d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser les demandes de subventions auprès de ces partenaires en sollicitant, pour chacune d'entre elle, une autorisation de préfinancement ».

DISCUSSION

Monsieur DELONGLEE s'interroge sur le montant des subventions pouvant être attribuées.

Madame VATINEL indique que la subvention attribuée par le Conseil Régional s'élève à 51.000 € ; par contre, elle n'a pas encore connaissance des sommes allouées par le FEDER ni par le Département.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'UNANIMITE

Radio Albatros
Attribution de subvention
Proposition

Madame CHAIX expose ce qui suit :

« Radio Albatros diffuse sur ses ondes depuis déjà de nombreuses années les annonces et communiqués de presse des services et des associations de la commune.

Cette radio locale œuvre pour une communication et un échange réel entre les associations et les habitants sans avoir recours à la publicité.

Afin d'assurer la pérennité de l'action menée par radio albatros je vous propose de lui attribuer une subvention d'un montant de 80 € ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'UNANIMITE

Radio Vallée de la Lézarde
Attribution de subvention
Proposition

Madame CHAIX expose ce qui suit :

« Radio Vallée de la Lézarde est une radio locale associative, non commerciale, qui existe depuis 27 ans. Elle est considérée comme radio locale de proximité et participe activement à la vie économique et socioculturelle de la région.

Comme toute association, Radio Vallée de la Lézarde fonctionne essentiellement de subventions et afin de pérenniser son action je vous propose de lui attribuer une subvention d'un montant de 80 € ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'UNANIMITE

L'Association Dionysienne
Proposition d'attribution de subvention

Monsieur BARBICHE expose ce qui suit :

« En Février dernier, les commerçants et artisans de Sainte-Adresse se sont regroupés en Association et ont créé « l'Association Dionysienne ».

Cette Association a pour but d'organiser des animations, des salons, des festivités (1^{er} mai, Noël...) dans la ville afin de la rendre attractive et dynamique pour ses résidents.

Le 1^{er} mai dernier, une animation musicale sur le thème « country » a été à l'honneur et a recueilli un vif succès. Pour la rentrée de septembre un salon des antiquaires est envisagé et les traditionnelles festivités de Noël, riches de diverses manifestations, s'étaleront sur une période d'environ dix jours.

L'Association compte 26 adhérents et 2 personnes bénévoles ; elle fonctionne grâce à la cotisation de ses membres, à une subvention de la Chambre de Commerce du Havre et aux produits des animations.

Afin d'encourager son développement et son entrain à dynamiser le cœur de ville de notre commune, je vous propose d'attribuer à l'Association Dionysienne une subvention de 4.000 € au titre de l'année 2009 ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'UNANIMITE

HAC Triathlon
Proposition d'attribution de subvention

Madame CHAIX expose ce qui suit :

« Le 5 septembre prochain, la ville de Sainte-Adresse organise, comme à l'accoutumée, son Triathlon.

A partir de cette année, pour des raisons propres à la fédération, le triathlon change d'appellation et devient « **le raid du Cap** ». Cette manifestation sera organisée conjointement avec l'Association HAC Triathlon qui prendra en charge toute l'organisation ; la ville, quant à elle, apportera son soutien logistique.

Je vous rappelle que « **le raid du Cap** » est composé de trois épreuves (natation, VTT, course à pied) et est ouvert aux enfants âgés de 6 à 15 ans et aux adultes.

Afin de procéder à l'organisation de cette grande manifestation sportive qui remporte chaque année un vif succès, je vous propose d'attribuer une subvention de 1.500 € au HAC Triathlon » .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'UNANIMITE

Association Amicale Sportive de Sainte-Adresse de Tir à l'Arc
Demande de subvention. Attribution. Autorisation

Madame CHAIX expose ce qui suit :

« L'association de Tir à l'Arc de Sainte-Adresse nous a tout récemment adressé une demande de subvention pour l'exercice 2008/2009.

Le club, qui a vu cette année ses effectifs augmenter pour atteindre le nombre de 24 adhérents (12 jeunes, 12 adultes), a pour objet de renouveler, en partie, son matériel (arc et cibles).

Afin de permettre à cette association de poursuivre ses activités dans les meilleures conditions, je vous propose de lui attribuer une somme de 600 € ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'UNANIMITE

PERSONNEL MUNICIPAL

*Suppression d'un poste de Rédacteur Chef/
Création d'un poste d'Attaché Territorial*

Madame FISCHER expose ce qui suit :

« Le Rédacteur Chef responsable du service Etat Civil a été proposé au grade d'attaché territorial par la voie de la promotion interne 2009.

La Commission Administrative Paritaire de la catégorie A, en sa séance du 26 mars 2009, a retenu cette proposition.

Dès lors, l'agent figure sur la liste d'aptitude établie en application de l'article 39 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale.

Ainsi, je vous demande l'autorisation de supprimer son actuel poste de rédacteur chef et de créer un poste d'attaché territorial afin de procéder à sa nomination en qualité de stagiaire.

Le détachement pour stage pourrait prendre effet au 1^{er} juillet 2009 ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'UNANIMITE

PERSONNEL MUNICIPAL

*Suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe/
Création d'un poste d'Agent de Maîtrise*

Madame FISCHER expose ce qui suit :

« Un Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe affecté au service de ramassage des Ordures Ménagères a été proposé au grade d'Agent de Maîtrise par la voie de la promotion interne 2009.

La Commission Administrative Paritaire de catégorie C, en sa séance du 23 mars 2009, a retenu cette proposition.

L'agent figure donc sur la liste d'aptitude valable du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010, établie en application de l'article 39 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale.

Aussi, je vous demande l'autorisation de supprimer son poste actuel d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe et de créer un poste d'agent de maîtrise afin de procéder à sa nomination sur ce nouveau grade à compter du 1^{er} juillet 2009 ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'UNANIMITE

PERSONNEL MUNICIPAL

Suppression d'un poste de technicien supérieur principal Création d'un poste de technicien supérieur chef

Madame FISCHER expose ce qui suit :

« Le technicien supérieur principal assurant les fonctions de directeur des Services Techniques a été admis à l'examen de technicien supérieur chef le 5 juin 2009.

Aussi, compte tenu de la délibération du 8 décembre 2008 fixant à 100 % le taux de promotion d'avancement de grade, je vous demande votre accord pour autoriser la suppression du poste de technicien supérieur principal et la création d'un poste de technicien supérieur chef afin d'y nommer cet agent à compter du 1^{er} juillet 2009 ».

DISCUSSION

Monsieur le Maire félicite Monsieur TERNON pour sa réussite à l'examen.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'UNANIMITE

PERSONNEL MUNICIPAL

Indemnités pour élections

Madame FISHER expose ce qui suit :

« A l'occasion de toutes les élections politiques (présidentielles, législatives, cantonales, municipales, référendum, européennes), le personnel municipal est sollicité pour participer aux opérations, et par conséquent, a droit à des indemnités.

Le décret n° 2002-60 modifié du 14 janvier 2002 précise que seuls peuvent bénéficier d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires, les fonctionnaires de catégorie B et C, quel que soit leur indice.

En revanche, les agents de catégorie A qui sont exclus du bénéfice des I.H.T.S. peuvent percevoir une Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections.

Le décret n° 2002-63 modifié du 14 janvier 2002 précise que le calcul de cette Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections s'effectue à partir du taux moyen d'I.F.T.S. voté par la collectivité pour ses attachés, affecté d'un coefficient maximal de 8.

Je vous demande donc ce soir de fixer à 4 ce coefficient, de vous prononcer favorablement sur cette mesure jusqu'à la fin du mandat, et de considérer que toute revalorisation de la dernière indemnité précitée s'appliquera systématiquement.

Cette décision ne remet toutefois pas en cause la liberté du Conseil Municipal de revenir, le cas échéant, sur l'initiative de cette mesure ».

DISCUSSION

Monsieur DELONGLEE s'interroge sur le nombre d'agents concernés par cette mesure.

Madame FISCHER indique qu'il s'agit de quatre agents de catégorie A.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'UNANIMITE

PERSONNEL MUNICIPAL *Rémunération d'un étudiant stagiaire*

Madame FISCHER expose ce qui suit :

« Du 2 mars au 22 mai 2009, les services techniques ont accueilli un étudiant en licence professionnelle « Systèmes à Energies Renouvelables et Alternatives » (S.E.R.A) de l'Université du HAVRE.

Suite à un bilan thermique, cet étudiant a eu pour mission d'évaluer les travaux à réaliser à court et long terme, en vue de faire des économies d'énergie sur une dizaine de bâtiments communaux.

Pour ce travail qui a nécessité une certaine technicité, il est envisagé d'attribuer à ce stagiaire une gratification de 500 € net qui sera versée sur la paie de juillet 2009.

Je vous demande donc votre accord pour l'attribution de cette gratification ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'UNANIMITE

Ville de Sainte-Adresse / CODAH *Convention définissant l'organisation et les Modalités techniques de gestion des déchets Signature - autorisation*

Madame VATINEL expose ce qui suit :

« Lors de la séance du 26 janvier 2004, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec la CODAH précisant les modalités d'organisation du service de la gestion des déchets sur le territoire de Sainte-Adresse.

Cette convention arrivée à échéance nécessite d'être reconduite.

Le texte qui nous est proposé reprend pour l'essentiel les dispositions antérieures en les adaptant à l'évolution du service. C'est ainsi qu'ont été ajoutées, par exemple, les modalités relatives à la mise en œuvre d'une politique incitative du compostage ou des dispositions visant à la prévention des risques liés à la collecte avec comme objectif la suppression à terme des marches arrières.

Je vous propose de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention qui serait appliquée pour toute la durée du mandat et qui pourra, si nécessaire, être modifiée par avenants ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'UNANIMITE

CODAH / Ville de Sainte-Adresse
*Convention de remboursement
Des emprunts liés à la collecte
Avenant - signature - autorisation*

Monsieur Luc LEFEVRE expose ce qui suit :

« Lors du transfert à la CODAH de la compétence collecte des déchets ménagers effectué le 1^{er} janvier 2004, une convention de remboursement à la ville des annuités d'emprunts liées à cette compétence a été signée.

La CODAH rembourse ainsi chaque année à notre commune la part des annuités d'emprunts qui avaient été contractés en vue d'investissements liés à la collecte des déchets ménagers.

Compte tenu de ses disponibilités budgétaires actuelles et afin d'anticiper au mieux les importantes dépenses à venir en matière de gestion des déchets, la CODAH propose à la ville de Sainte-Adresse de procéder à un remboursement anticipé de ces annuités.

Ces dernières qui s'étaleront jusqu'en 2019 représentent une somme globale de 24.808,73 €.

Je vous demande ce soir de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à cette convention dont l'objet porterait sur le remboursement anticipé de ces annuités ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'UNANIMITE

Opération Ticket Sport 2009/2010
*Convention avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports
Demande de subvention au Conseil Général*

Madame CHAIX expose ce qui suit :

« Les principaux programmes actualisés en faveur de la jeunesse s'établissent traditionnellement pour une période couvrant l'année scolaire ; tel est le cas du dispositif ticket sport.

Je vous rappelle que la commune participe à cette opération depuis 1999, opération qui consiste à promouvoir l'accueil des jeunes sur les équipements sportifs de la commune pendant les vacances scolaires et qui est matérialisé par une convention entre l'Etat, représenté par le Préfet (Ministère de la Jeunesse et des Sports) et la ville de Sainte-Adresse.

La signature de cette convention permet en outre de recevoir une subvention pour les périodes de fonctionnement suivantes :

Été 2009, Toussaint 2009, Noël 2009, Hiver (février) 2010 et Printemps (Pâques) 2010.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et de solliciter du conseil Général l'attribution d'une subvention pour l'opération Ticket Sport année scolaire 2009/2010 ».

DISCUSSION

Monsieur DELONGLEE demande qui de la ville, du Ministère de la Jeunesse ou du Conseil Général est habilité à prendre la décision de mettre fin à l'opération.

Madame CHAIX indique que le Ministère de la Jeunesse et des Sports ainsi que le Conseil Général décident du maintien ou de la suppression de l'opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'UNANIMITE

Plan Local d'urbanisme de la Ville du Havre

Monsieur VIVIEN expose ce qui suit :

« Monsieur le Maire du Havre nous a récemment adressé son projet de Plan local d'Urbanisme en application de l'article L 123.8 du Code de l'Urbanisme qui prévoit la consultation des communes limitrophes.

Le document, très dense, qui nous est proposé définit la situation actuelle de la ville en proie à une décroissance démographique et à un phénomène d'évasion de la population vers les communes périurbaines.

L'objectif de positionner le Havre parmi les grandes métropoles maritimes internationales se traduit, entre autre, par la volonté de réaliser un certain nombre de projets urbains dans les quartiers sud, nord et sur le plateau nord-ouest.

C'est bien entendu ce dernier volet qui me semble susceptible d'impliquer le plus de conséquences pour notre commune.

Le projet de développement des quartiers nord-ouest s'appuie sur deux orientations :

- la préservation et la mise en valeur des espaces naturels à l'ouest, en bord de falaise sur environ 60 hectares. Nous ne pouvons que nous féliciter de cette orientation qui viendra compléter les efforts déjà réalisés par notre commune en la matière et qui donnera à cette frange littorale préservée une continuité intéressante.
- le développement urbain sur la partie est, sur 71 hectares, qui prévoit la réalisation de 1.000 logements (éco quartier du grand hameau), la construction d'un parc d'activité tertiaire et d'un pôle santé.

Bien qu'il soit prévu que ce quartier soit connecté au réseau de transport collectif et notamment au futur tramway il nous semble indispensable de nous montrer attentifs quant à l'impact que pourraient produire l'urbanisation et le développement de cette zone sur notre commune.

Il s'agit là d'un enjeu très important pour Sainte-Adresse qui subit déjà les désagréments de nombreux trajets de transit sur les axes route d'Octeville/rue Général de Gaulle et Edith Cavell/Albert Dubosc/Reine Elisabeth.

Cette préoccupation est prise en compte dans le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme de la ville du Havre qui prévoit des mesures visant à réduire cet impact (nouveau schéma de voirie impliquant de nouveaux itinéraires, conforté par la mise en service de la rocade nord en 2011, développement de l'utilisation des transports collectifs et des modes doux de déplacement).

Nous nous devons malgré tout de rester vigilants sur ce sujet. Nous allons d'ailleurs nous-mêmes l'intégrer dans notre futur Plan Local d'Urbanisme.

Je vous propose en conséquence, si vous en êtes d'accord, de donner un avis favorable au Plan Local d'Urbanisme du Havre en se félicitant des orientations définies pour la mise en valeur du « territoire des falaises » et en appelant toutefois l'attention de la ville du Havre sur les conséquences dommageables que pourrait entraîner l'urbanisation du plateau nord-ouest sur la ville de Sainte-Adresse et en lui demandant de tout mettre en œuvre pour en prévenir et limiter les impacts négatifs sur notre commune ».

DISCUSSION

Monsieur DELONGLEE fait de nouveau observer l'impact négatif que pourrait entraîner l'urbanisation des quartiers nord-ouest de la ville du Havre en matière de trafic routier sur la commune de Sainte-Adresse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à la MAJORITE (5 abstentions : Monsieur DELONGLEE, Madame BOHLER, Monsieur DUFAIT, Mademoiselle THIEULLENT, Monsieur LE MAISTRE)

Mise à disposition d'un sonomètre
Convention avec la ville d'Octeville sur Mer
Signature - Autorisation

Madame FISCHER expose ce qui suit :

« En 2006, la ville de Sainte-Adresse a procédé à l'acquisition d'un sonomètre destiné aux contrôles anti-bruits régulièrement effectués par la Police Municipale, notamment sur les deux roues motorisés.

Nous sommes aujourd'hui saisis d'une demande de la part de la ville d'Octeville sur Mer afin de prêter ce matériel aux services municipaux de cette commune.

Ce prêt pourrait être réalisé sur la base d'une semaine par mois pendant un an et en contrepartie d'une participation annuelle de la ville d'Octeville sur Mer aux frais d'amortissement et d'entretien qui pourrait être fixée à 765 €.

Je vous demande ce soir de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec la commune d'Octeville sur Mer ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'UNANIMITE

Acquisition d'une parcelle de terrain et revente
à la société ALCEANE

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

« Par décision n° 13-2009 du 14 mai 2009, et conformément à la délégation que le Conseil Municipal m'a donnée en début de mandat municipal en vertu des articles L2122-20 à L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai engagé l'exercice du droit de préemption urbain pour l'acquisition d'un terrain situé n° 23 rue Fermes, à Sainte-Adresse, cadastré section AB n° 619, d'une contenance de 693 m², appartenant à Monsieur RUQUIER et Madame TREVILLOT.

Cette préemption intervient dans le cadre de l'article R213-15 du code de l'urbanisme, à la suite d'une vente par adjudication intervenue le 23 avril 2009 à la chambre des saisies immobilières du Tribunal de Grande Instance du Havre.

Le motif de cette préemption est la réalisation d'une opération sociale sur ce terrain afin de répondre aux objectifs que nous avons affichés en matière de construction de logements sociaux dans le Programme Local de l'Habitat intercommunal 2010/2015 en cours d'élaboration.

Le terrain sera ensuite revendu à la société ALCEANE, qui après une étude de faisabilité, a confirmé son intérêt pour ce pavillon afin d'y réaliser au moins un logement social. Le projet de construction ou de réhabilitation reste à définir.

Le montant de l'adjudication est de 150.000 €, augmenté des frais annexes divers liés à la procédure. A noter que le service des Domaines, consulté conformément à la Loi, a déclaré ce prix conforme à la valeur vénale du bien.

Je vous propose de soir :

- 1- Dans un premier temps de m'autoriser à signer les actes nécessaires à l'acquisition du bien,
- 2- Puis de m'autoriser à signer les actes nécessaires à la revente du bien à la société ALCEANE, au prix de 150.000 € augmenté des frais annexes ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'UNANIMITE

**Contentieux indemnitaire
Société ID CONCEPTS / Ville de Sainte-Adresse**

Utilisation du crédit pour dépenses imprévues

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

« Depuis de nombreuses années, la Ville de Sainte-Adresse est en situation de contentieux avec la société ID CONCEPTS à propos de l'évaluation du préjudice subit par cette société à la suite du refus de délivrance d'un permis de construire, refus qui avait été déclaré illégal par la justice administrative.

La Ville a ainsi été condamnée par jugement du Tribunal Administratif de Rouen en date du 5 juillet 2007 à payer à cette société la somme de 50.459,56€.

La société ID CONCEPTS a fait appel de ce premier jugement et la Cour Administrative d'Appel de Douai, dans un arrêt en date du 9 avril 2009, a condamné la ville de Sainte-Adresse à payer la somme de 117.401,62 €.

En prévision du règlement de ce contentieux, une somme de 208.352 € avait été inscrite au budget primitif 2009, au chapitre 022 - dépenses imprévues.

Conformément à l'article L 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, je tenais à vous faire part de l'utilisation de ce crédit, à hauteur de 117.401,62 €, somme qui a été réglée par la Trésorerie Le Havre Municipale le 13 mai 2009.

DISCUSSION

Monsieur Luc LEFEVRE rappelle qu'il avait été prudent d'inscrire cette somme de 208.352 € au budget primitif 2009 en prévision de l'éventuelle condamnation de la Cour d'Appel de Douai.

Le conseil municipal prend acte

Monsieur le Maire indique que la prochaine séance de Conseil Municipal est fixée au LUNDI 06
JUILLET 2009 à 18h30

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures.
